Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260323-2026030221-DE

COMMUNE DE LOQUEFFRET

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h,

Le conseil municipal de la commune de Loqueffret régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Mr LE GULLOU Louis Marie, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Louis Marie, Maire.

Etaient présents : JEFFROY michel, LE GUILLOU Louis Marie, GERARD Françoise, BOURGE Diane, BRAS Killian, Combe Laouen, JACQUESSON Bernard, MOROT-SIR Isabelle, BARON Bernard et TREBAOL Gaelle

Était absente : CAPONY Sigrid ayant donnée pouvoir à Mr JEFFROY Michel

Secrétaire de séance : Killian BRAS

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Loqueffret étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 1 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

AUTORISE Monsieur LE GUILLOU Louis Marie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

